

Questions jointes de

- Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "l'adaptation du système de prêt de livres en bibliothèque en Belgique"
- Mme Muriel Gerkens au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "l'évolution du système de prêt du livre"
- Mme Marie-Martine Schyns au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "les droits d'auteur réclamés aux bibliothèques"

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, suite à une décision de la Cour de justice européenne du 30 juin 2011, la Belgique va devoir prochainement adapter son système de tarification des prêts de livres en bibliothèque, qui ne respecte actuellement pas le droit européen. Celui-ci préconise en effet qu'il soit tenu compte, dans la fixation de ces tarifs, de l'étendue de la collection mise à la disposition des membres d'une bibliothèque, critère qui n'est actuellement pas pris en compte. En considérant ce critère, les tarifs en vigueur en vertu de l'arrêté royal du 25 avril 2004 seraient trop bas.

L'adaptation de cet arrêté amènera sans aucun doute une augmentation globale des prix, qui pourrait avoir un effet rétroactif. Monsieur le ministre, comment envisagez-vous de procéder à l'adaptation des réglementations belges pour qu'elles concordent avec les dispositions préconisées au niveau européen?

Les bibliothèques sont par excellence le lieu où la culture est rendue accessible à tous. Comptez-vous prendre des mesures afin que les personnes disposant de moyens financiers limités ne soient pas découragées de les fréquenter? Au sujet de l'effet rétroactif de l'augmentation, dont la presse fait écho, confirmez-vous qu'il sera appliqué? Si oui, de quelle manière et auprès de qui?

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen):

Madame la présidente, je ne vais pas répéter le contexte, mais puisque la Cour de justice européenne a considéré que la manière dont les choses étaient réglées chez nous n'était pas conforme, le Conseil d'État étant susceptible de casser l'arrêté, il a donc été décidé d'entamer des négociations pour prendre un autre arrêté.

Ce que j'aurais aimé recevoir comme information de votre part concerne le fait qu'il y a déjà eu pas mal de rencontres, notamment avec les gouvernements des Communautés et les ministres compétents; qu'il y a eu également des négociations en présence des représentants des auteurs, via Repobel, mais que, par contre, les bibliothèques n'auraient pas été concertées. Or, je sais que M. De Bue du SPF Économie, chargé de ces matières-là, était venu leur faire un état des lieux et leur avait dit qu'elles seraient concertées. Cela date de fin mars, je pense.

Il est certain que, si on modifie l'arrêté royal de 2004 et si on suit ce qui est proposé, avec une augmentation du prix à payer par livre emprunté - puisque, si j'ai bien compris la Cour de justice européenne dit que le principe d'un paiement par inscrit dans les bibliothèques n'est pas un bon système et qu'il faut y introduire les livres empruntés et les tailles des collections détenues par les bibliothèques -, on sait que, côté francophone, en tout cas, ce sont les bibliothèques qui vont devoir payer ces droits de prêts et droits d'auteur, tandis que, du côté flamand, c'est la Communauté flamande qui prend ce paiement en charge. Nous avons une situation aux conséquences différentes d'un côté et de l'autre.

Je voulais donc savoir où nous en étions avec le nouvel arrêté. De quelle manière les bibliothèques sont-elles impliquées dans la discussion? Comment prévoyez-vous de continuer les négociations pour, à la fois, financer les auteurs qui ont droit à leurs droits et protéger les bibliothèques qui permettent justement la lecture d'auteurs souvent moins connus que ceux achetés dans toutes les librairies? On sait que plus on va en bibliothèque, plus on finit par acheter.

Marie-Martine Schyns (cdH):

Madame la présidente, les questions que j'avais posées rejoignent celles de mes deux collègues.

En Communauté française, nous avons tous été interpellés par la bonne soixantaine de lettres que les bibliothécaires ont envoyées tous azimuts.

S'agirait-il simplement d'un problème de communication ou bien la concertation n'a-t-elle vraiment pas encore démarré avec eux alors qu'elle est déjà en cours avec d'autres acteurs?

Nous aimerions vous entendre à ce sujet et connaître votre avis sur cette concertation, ainsi que sur les événements du mois dernier.

Le but de nos questions est également de pouvoir rassurer ces personnes et couper les ailes aux

rumeurs concernant les sommes en question. On parle d'une somme annuelle de 3 euros ou de 8 euros à régler par le lecteur pour la rémunération des auteurs; la nuance entre ces deux montants est importante, surtout compte tenu du public qui fréquente les bibliothèques.

Pour nous, l'important est de garder un équilibre entre tous les acteurs. C'est pourquoi ma dernière question vise à nous renseigner sur la situation exacte de la négociation et l'orientation que vous comptez prendre quant au tarif.

Enfin, comme le soulignait Mme Jadin, quid de l'effet rétroactif?

En effet, tant les bibliothèques que les pouvoirs organisateurs des bibliothèques, notamment des communes, s'interrogent sur l'effet rétroactif: jusqu'où remonter et quelle somme devra-t-elle être prise en charge par les communes? C'est important à savoir.

Johan Vande Lanotte, ministre:

Madame la présidente, des consultations sont en effet en cours entre les Communautés, les institutions de prêt et les ayants droit afin de trouver une solution équilibrée. Cette solution devra de toute façon tenir compte de l'arrêt de la Cour de justice. Notre marge de manœuvre politique est donc limitée car le prix que nous fixerons devra être soumis à l'approbation de la Cour.

Nous avons eu, le 30 mars dernier, une réunion d'information en collaboration avec la Communauté française et les bibliothèques et leurs fédérations, tant francophone que germanophone, y ont été conviées. Une réunion similaire s'est tenue au mois de mars en collaboration avec la Communauté flamande à laquelle était également conviée la fédération des bibliothèques. Les différents points de vues ont été échangés et un avant-projet d'arrêté royal a été rédigé afin de prendre en compte l'interprétation de la Cour de justice. Les tarifs ne sont pas encore déterminés dans cet avant-projet. C'est déjà remarquable qu'on les connaisse déjà. Il y a eu une erreur. Il y avait deux invitations à faire: l'une pour les publications scientifiques, c'est un autre dossier de droits d'auteur, et ceci. On a mixé un peu et les invitations n'ont pas été envoyées correctement. Je dois encore signer la lettre d'invitation dans laquelle l'arrêté royal se trouve. J'avais signé la lettre mais c'est un autre document qui a été joint, celui qui concerne les auteurs d'œuvres scientifiques. Cela doit donc encore revenir chez moi et cela sera fait. Cela doit arriver dans les jours qui viennent.

En ce qui concerne l'aspect rétroactif, je n'ai pas beaucoup de marge. L'arrêt de la Cour de justice pourrait être d'application pour le futur.

(...): Elle ne l'a pas fait.

Johan Vande Lanotte, ministre:

Elle ne l'a pas fait. Comme la Cour constitutionnelle, en Belgique, peut annuler un décret, une loi et dire que les conséquences sont pour le futur. Cela signifie que, techniquement, nous devons retirer l'arrêté royal de 2004 et reprendre dès 2004, nous n'avons pas beaucoup le choix. Cela facilitera peut-être les discussions avec les ayants droit car nous aurons un peu plus de marge mais cela signifie aussi que nous allons devoir payer pour huit ans.

En principe, les institutions de prêt sont tenues de payer elles-mêmes, mais nous prévoyons une centralisation des déclarations pour le passé auprès des Communautés, afin de faciliter le travail des institutions à ce sujet. Dans le futur, nous essayerons de trouver un accord pour la globalité.

La consultation des parties est toujours en cours, afin de connaître leurs positions. Aussi ne serait-il pas acceptable de ma part de donner les positions officielles de chacun. Je vais envoyer l'avant-projet d'arrêté royal et attendent leurs réactions, car je veux respecter le dialogue que nous avons eu.

Le montant de la rémunération pour prêt public est dû par l'institution de prêt et non par l'emprunteur. Quant à savoir le montant que doivent payer les gens qui n'en ont pas les moyens, la bibliothèque ne doit pas l'imposer. Bien entendu, il faut avoir l'argent. Ce n'est pas un automatisme et cette liberté de moduler existe. Il ne faut pas me demander ce que je pense de tout cela, c'est ce qui est!

L'avant-projet d'arrêté royal prévoit aussi la possibilité pour les Communautés et les pouvoirs publics concernés, à l'instar de l'arrêté royal du 25 avril 2004, ainsi que, pour les associations d'institutions de prêt, de prendre à leur charge, en tout cas une partie du paiement (...), mais aussi de moduler. C'est une question d'argent, c'est clair! Les marges de manœuvre ne sont pas extrêmement larges. Nous essayons de tabler progressivement, car ce dossier est très ennuyeux, mais au bout du compte, nous devons trouver une solution. Nous ne sommes pas juges de la légalité, mais peut-être de l'opportunité.

Katrin Jadin (MR):

Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre franchise. J'en déduis que les nouvelles ne sont pas très bonnes. Nous nous rendons compte que nous sommes en quelque sorte dans un cul-de-sac eu

égard aux solutions qui s'imposent. Peut-être conviendrait-il de privilégier une bonne concertation entre tous les acteurs impliqués dans ce dossier et de chercher. En ce qui concerne l'effet rétroactif, "qui ne dit mot consent"! N'y a-t-il pas d'autre possibilité de demander dans quelle mesure l'aspect rétroactif serait pris en compte ou pas? Il s'agit de pistes à envisager encore et peut-être. On verra avec quel résultat.

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Nous nous trouvons dans une impasse dont nous devons sortir.

Je suis étonnée car j'ai encore téléphoné aujourd'hui, avant de vous interroger, et j'ai demandé s'ils avaient été consultés en tant que Fédération des bibliothèques. La réponse est négative, côté francophone. Il est possible que vous ayez envoyé l'invitation à la Communauté et qu'il n'y ait pas eu transmission.

Je voudrais donc savoir si vous avez directement invité les représentants des bibliothèques car ce sont elles qui vont être mises en péril. En Communauté française, ce sont les bibliothèques qui payent ces droits, tandis qu'en Communauté flamande, celle-ci a pris ces frais à sa charge. La préoccupation est donc différente.

Le montant est toujours indiqué par des croix. La méthode est-elle, quant à elle, déterminée?

Johan Vande Lanotte, ministre:

Que voulez vous dire par méthode?

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

Quand et où va-t-on, dans la chaîne, percevoir ces droits?

Je prends l'exemple de la France qui a une loi sur le prix du livre, ce qui nous manque. Les bibliothécaires obtiennent des réductions inférieures à celles des libraires car une part du prix du livre va aux bibliothèques, une autre aux auteurs.

Je me dis qu'une solution serait d'ouvrir la réflexion sur une autre manière de percevoir le droits plutôt que de faire payer directement par les bibliothèques.

Johan Vande Lanotte, ministre:

Nous n'avons pas de base légale pour appliquer ce système.

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

Les propositions de loi sont déposées. Il suffit de les examiner et les voter.

Je vous interrogerai bientôt sur...

Johan Vande Lanotte, ministre:

Vous savez que les Communautés ne sont pas nécessairement d'accord à ce sujet.

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

Oui, oui. En Flandre, vous avez un système (book.be) qui ressemble fort à la proposition de loi que nous avons déposée ici. Entre la Flandre et la Hollande, vous avez un prix du livre. C'est du côté francophone, qu'on ne l'a pas. En outre, côté francophone, on a encore une table.

Johan Vande Lanotte, ministre:

Une table?

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

Je vais déposer une belle question où je vous expliquerai tout cela.

Johan Vande Lanotte, ministre:

C'est de la compétence des Communautés.

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

Non, pas du tout, pas la table.

Johan Vande Lanotte, ministre:

Je peux quand même le dire.

(Rires)

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

À mon avis, en tant que ministre de la Protection des consommateurs et du Droit de la concurrence, cela entre dans vos compétences.

Nous aurons donc l'occasion d'en reparler mais vous ne pourrez pas me faire cette réponse.

Selon moi, il serait intéressant d'ouvrir le débat à cet égard.

Je voudrais que vous vérifiez si les bibliothèques ont été impliquées dans la décision.

Johan Vande Lanotte, ministre:

C'est ce qu'on me dit dans la note.

Muriel Gerken (Ecolo-Groen):

C'est pour cette raison que je vous demande de vérifier.

Parfois, il y a une chaîne d'invitations mais elles n'arrivent pas toujours à destination. Si c'est le cas, ce sera plutôt mes collègues de la Communauté française qui devront interroger la ministre compétente.

Par ailleurs, j'aurais voulu savoir, mais ce sera pour une future question – peut-être une question écrite –, si du côté de Repobel, on avait une idée claire de ce qui retourne aux auteurs belges, notamment aux auteurs francophones qui sont pour certains rémunérés en partie par la Communauté française, de la même manière que des auteurs flamands le sont par le biais de prix ou de subventions.

Peut-on savoir quelle est la part des auteurs belges qui récupèrent de l'argent à partir des prêts via les bibliothèques?

Je peux vous poser la question par écrit.

Johan Vande Lanotte, ministre:

Je demanderai qu'on fasse les recherches.

Marie-Martine Schyns (cdH):

Monsieur le ministre, pour clore le sujet et répondre à certaines réflexions en Communauté française, une de mes collègues a interrogé la ministre Fadila Laanan; peut-être en avez-vous lu le compte rendu. Tout comme vous, elle confirmait que deux fédérations avaient été invitées et que des représentants de ces fédérations étaient présents. Néanmoins, concernant les bibliothèques et les bibliothécaires, on observait un manque de retour: ils avaient perçu une insuffisance et c'est pour cette raison qu'ils avaient tous écrit.

C'est pourquoi, comme pour ma collègue, mon souhait est qu'elles soient informées le plus rapidement possible. Vous nous avez annoncé que l'avant-projet d'arrêté royal allait leur être envoyé; nous attendons aussi de le voir.

Nous serons attentifs à l'instauration de cet équilibre à trouver. Sans doute faudra-t-il à un moment renvoyer l'action à ces Communautés. Ce n'est pas innocent si trois francophones interrogent aujourd'hui: la Communauté flamande a certainement pris les choses directement à bras-le-corps et nous avons encore bien du travail à effectuer en Communauté française.